



MAIRIE DE
CHÂTEL

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 7 février 2014 à 20 heures

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, MARCHAND Franck Adjoint, Mme TOCHET Michèle, MM. CHALOYARD Jean-Yves, DAVID Frédéric, GRILLET-MUNIER Ange (arrivé à 20h15), LACROIX Bernard, MAXIT Gérard, MICHEL Kévin, VUARAND Dominique (arrivé à 20h15), Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS : MM. GRILLET-AUBERT Pascal (procuration donnée à M. LACROIX Bernard), DAVID André (procuration donnée à DAVID Frédéric).

EXCUSE ABSENT : M. DUNAND Constant

M. Kévin MICHEL a été élu secrétaire de séance.

1. Le compte rendu de la séance du 7 janvier 2014, transmis aux élus par mail du 22 janvier 2014 a été approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES :

1) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose donc d'engager pour 2014, les montants des dépenses autorisées jusqu'au vote du budget établis, comme suit :

BUDGETS	CREDITS OUVERTS 2013	AUTORISATIONS 2014
<i>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</i>	<i>7 294 369,00 €</i>	<i>1 823 592,25 €</i>
<i>BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES</i>	<i>9 866,68 €</i>	<i>2 466,67 €</i>
<i>BUDGET ANNEXE PARKING</i>	<i>563 500,00 €</i>	<i>140 875,00 €</i>
<i>BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES</i>	<i>2 037 759,80 €</i>	<i>509 439,95 €</i>
<i>BUDGET ANNEXE FORETS</i>	<i>233 400,00 €</i>	<i>58 350,00 €</i>
<i>BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT</i>	<i>486 253,75 €</i>	<i>121 563,44 €</i>

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à engager les dépenses dans les limites des sommes inscrites au tableau ci-dessus jusqu'au vote du budget 2014.

2) Coupe d'Europe VTT septembre 2013 - frais du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Dans le cadre de la sécurité de la coupe d'Europe VTT, organisée les 6, 7 et 8 septembre 2013 sur le site de Près-la-Joux, une convention a été passée entre le SDIS et la Commune pour la mise à disposition d'un service de sécurité (moyens en personnel du SDIS), selon des conditions particulières pour les collectivités.

Vu l'état définitif des frais de personnel (SDIS) s'élevant à 1 254,00 €,

Il est proposé la prise en charge de ces frais par la Commune.

È *A l'unanimité, le Conseil accepte la prise en charge sur le budget communal des frais du SDIS pour la sécurité de la coupe d'Europe VTT 2013, pour un montant de 1254,00 €.*

3) Prise en charge des frais relatifs aux réunions supplémentaires organisées dans le cadre de la mission confiée au Cabinet ATELIER AXE pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu la délibération du 12 mars 2003 confiant au Cabinet ATELIER AXE une mission d'études et d'assistance relative à la révision du P.L.U. et autorisant des réunions supplémentaires dans la limite de 5 demi-journées (2 000,00 € HT)

Vu la délibération du 6 août 2008 décidant la reprise des études relatives au dossier de révision du PLU et la signature d'un nouveau contrat pour la poursuite de la mission confiée au Cabinet AXE ;

Compte tenu que la limite de 5 demi-journées a été dépassée et qu'en définitive, ce sont 10 réunions supplémentaires qu'il a fallu, pour mener à terme ce dossier ;

È une délibération est nécessaire pour la prise en charge des 5 autres réunions supplémentaires au prix unitaire initial fixé à 400,00 € HT, soit 2000,00 € HT.

M. Kévin MICHEL demande la raison des réunions supplémentaires.

M. le Maire précise que ces réunions ont été organisées par rapport à des demandes supplémentaires des services de l'Etat sur le projet de P.L.U.

È *A l'unanimité, le Conseil accepte la prise en charge des prestations supplémentaires du Cabinet ATELIER AXE telles qu'exposées.*

Arrivée de MM. GRILLET-MUNIER Ange et VUARAND Dominique (20h15)

3. MODIFICATION DES STATUTS de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA) :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 portant création de la 2CVA,

Vu la délibération du comité syndical du SIAC (Syndicat Intercommunal du Chablais) en date du 29 octobre 2013 portant sur l'approbation de la modification des statuts du SIAC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CVA en date du 3 décembre 2013 portant sur l'approbation de la modification des statuts du SIAC et de la 2CVA,

Considérant le transfert de la compétence « mission de conception, de pilotage et de coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du territoire communautaire » de la 2CVA et du SIAC,

Il est proposé à chaque Commune adhérente d'adopter la modification des statuts de la 2CVA et notamment son article 11, avec la rédaction suivante :

1. **AMENAGEMENT DE L'ESPACE** : en rouge intitulé initial de l'article 11 des statuts

A) Mission de conception, de pilotage et de coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du territoire communautaire.

Cette mission comprend :

- La signature et ~~la mise en œuvre du contrat de développement Rhône-Alpes-Chablais (CDDRA)~~ de tout contrat global d'aménagement du territoire avec la Région, de type Contrat Développement Durable Rhône-Alpes Chablais (CDDRA), ~~et visant à la mise en place d'un dispositif d'aide au développement du territoire~~ ou régime qui viendrait à s'y substituer ; toutes autres politiques contractuelles en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial ;
- ~~La validation et l'établissement d'un périmètre, ainsi que l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du~~ schéma de cohérence territoriale (SCOT, ~~prévu par les dispositions des articles L. 122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme~~ et éventuels schémas de secteur ; suivi de toute démarche transfrontalière ayant un lien direct avec le SCOT ;
- ~~La participation à la concertation et à l'élaboration du schéma multimodal de déplacements et de transports, la participation à la réalisation des infrastructures routières nécessaires au désenclavement du Chablais, lesquelles sont d'intérêt communautaires,~~ y compris les réflexions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière ;
- ~~La préparation et l'animation de la procédure LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)~~
- La poursuite, jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-Bains ;
- La création d'un fonds de soutien au désenclavement du Chablais dans tous les domaines de communication et de transports, y compris le projet CEVA et le développement des communications électroniques. Le Syndicat participe au désenclavement multimodal, notamment routier, ferroviaire et lacustre du Chablais ;
- Toutes actions, y compris touristiques, liées au GEOPARK ;
- L'attribution d'un fonds de soutien pour le Point d'Accueil des Saisonniers ;
- Les études et schémas de développement et d'aménagement stratégiques du Chablais en matière de transports, d'environnement, d'habitat, de tourisme...
- ~~La Communauté de Communes pourra transférer cette compétence en adhérant à un autre établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte.~~ Toutefois, ces compétences sont dévolues dans les limites strictes de celles susceptibles d'être conférées à cet autre établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, et dans le respect et les limites strictes des compétences déjà attribuées aux structures intercommunales ou aux syndicats mixtes ou au département ou la région ou à l'Etat.

Les Conseillers ont exprimé leur avis sur différents points :

Dépenses concernant le projet :

- ✓ Mme TOCHET Michèle demande s'il y a une participation des Communes
- ✓ M. le Maire répond que les dépenses sont assurées par rapport à un territoire composé de 62 Communes constituant un groupement commun,

Aménagement du territoire :

- ✓ M. MARCHAND Franck émet son abstention sur le point concernant l'aménagement du territoire considérant que chaque Commune doit être libre de l'aménager.
- ✓ M. le Maire précise que la modification du PLU est soumise à l'avis du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais (SCOT) et que certains élus s'abstiennent d'émettre un avis sur les aménagements concernant d'autres communes pour éviter une ingérence, les avis sont à titre consultatif, l'autorité administrative suit ou pas l'avis émis ; c'est le bureau du SIAC qui suit les dossiers.

È *A la majorité et une abstention (M. Franck MARCHAND), le Conseil approuve la modification de l'article 11 des statuts de la 2CVA, telle que présentée.*

4. RESSOURCES HUMAINES :

1) Création d'un emploi de vacataire affecté au bâtiment « Le Champlan » :

Par délibération du 09.12.2013, en complément de l'emploi de gardien du Champlan, un poste à temps non complet (5/35^{ème}) avait été créé pour assurer plus particulièrement l'entretien des abords (déneigement) et les petits travaux de réparations ;

Après un entretien avec l'agent concerné avant la fin de sa période d'essai, il est proposé d'annuler le poste à temps non complet et de le remplacer par un emploi de vacataire, qui assurera des missions ponctuelles en fonction des besoins, menus travaux d'entretien du bâtiment, le déneigement hivernal ainsi que la tonte des espaces verts en période estivale.

La rémunération reste identique à celle du poste précédemment créé, mais elle sera sur la base d'un taux horaire (15,29 € bruts) en fonction des heures effectuées.

Ce type de contrat est plus souple à gérer pour la collectivité.

Ce principe sera analysé dans les mois à venir pour savoir si ce mode de fonctionnement est valable dans le temps.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte la création d'un emploi de vacataire pour la résidence du Champlan.*

2) Création d'un poste de rédacteur territorial :

Suite à la proposition d'avancement par promotion interne au grade de Rédacteur Territorial de l'agent responsable du service population, et après avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 30 janvier 2014, cet agent a été inscrit sur la liste d'aptitude,

Il est donc proposé de créer un poste de Rédacteur Territorial en vue de la nomination au 1^{er} mars 2014 de cet agent à ce grade et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe qu'il occupait. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte la création du poste de rédacteur territorial.*

3) Délibération pour le recrutement de personnel en remplacement d'agents

CR CM du 07/02/2014

momentanément indisponibles pendant l'année 2014.

Il est nécessaire de prévoir chaque année le recrutement d'agents non titulaires afin de pourvoir, dans la continuité du service public, au remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, pour cause de maladie, maternité, congés, etc...

M. GRILLET-MUNIER Ange demande si les remplacements peuvent être faits en interne au niveau des services communaux afin de limiter le coût.

M. le Maire précise que pour les remplacements sur de courtes périodes, c'est ce qui est pratiqué. Mais pour des arrêts longs, notamment aux services techniques, il faut pourvoir au remplacement au risque de déstabiliser l'organisation.

Mme ARVIS (Directrice Générale des Services) indique que ces remplacements concernent 1 ou 2 postes par an selon les années sur un maximum de 2 mois à temps plein.

→ *A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à procéder en tant que de besoin, au remplacement d'agents momentanément indisponibles pour l'année 2014.*

4) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel :

Considérant que la Commune adhère au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires du personnel en cas de maladie, accident du travail, invalidité ou décès.

Considérant que le précédent contrat souscrit pour 5 ans par l'intermédiaire du Centre de Gestion (CGD 74) arrivera à échéance le 31 décembre 2014,

Il convient de délibérer pour habiliter le CDG 74 à lancer au nom des Collectivités adhérentes, une procédure de consultation en vue de renouveler le contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une nouvelle période de 5 ans.

En fonction du résultat de la consultation, le Conseil sera amené à se prononcer sur le renouvellement du contrat pour 5 ans (2015-2020).

→ *A l'unanimité, le Conseil charge le CDG 74 de négocier un contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires des agents titulaires et non titulaires.*

5) Etudiants stagiaires :

La Commune est régulièrement sollicitée par des étudiants qui souhaitent effectuer un stage en entreprise dans le cadre de leur formation. Dans la mesure du possible la Commune essaie de répondre favorablement à ces demandes.

Dans ce cadre, il conviendrait de prendre une délibération générale afin d'autoriser le Maire à signer les conventions de stage et à verser une gratification aux stagiaires selon les modalités suivantes :

- Pour un stage d'une durée supérieure à 2 mois, gratification mensuelle obligatoire selon la réglementation qui prévoit un montant horaire égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonéré de charges (équivalent à 436,05 € par mois),
- Pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois, gratification facultative versée en fin de stage en fonction de l'appréciation du travail du stagiaire par l'autorité territoriale.

M. le Maire précise que les étudiants s'investissent pendant leur stage compte tenu qu'ils ont un rapport à établir, par exemple : participation à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et réalisation

de la cartographie du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ; Les stagiaires locaux sont acceptés pour les aider dans leurs études ;

→ *A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer les conventions de stage et accepte les conditions de rémunération des étudiants stagiaires pour une durée inférieure à 2 mois et selon l'appréciation du travail.*

5. URBANISME :

1) Projet acquisition foncière – Villapeyron

Par courrier du 26 décembre 2013, la Commune a proposé à M. CREPY Maurice, l'acquisition de ses terrains situés à proximité de la scierie de Villapeyron, cadastrés section B n° 990, 1935, 1937 et 1939 d'une surface totale de 841 m², classés en zone inconstructible du P.L.U. et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels, en vue de réaliser des aménagements en lien avec la scierie.

Par courrier du 6 janvier 2014, M. CREPY Maurice a proposé dans le cadre d'une négociation, un prix de 90 000 €, en précisant que les frais relatifs à cette vente seraient à la charge de la Commune.

Les Conseillers ont exprimé leur avis sur différents points :

Utilisation du terrain :

- ✓ M. le Maire précise que ce terrain est utilisé pour le stockage de la neige depuis plus 10 ans, et propose une utilisation pour une zone de stationnement, l'aménagement d'un secteur paysager s'agissant d'un site à embellir ; il indique qu'il est intéressant que la Commune soit propriétaire et que la commission d'urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition -
- ✓ M. CHARBONNEL Philippe rajoute une utilisation pour une zone d'arrêt bus,
- ✓ M. MARCHAND Franck cite la visite de la scierie de Thônes effectuée avec des élus et des techniciens de la Mairie – l'environnement de la scierie est composé d'un parc aux essences d'arbres avec différents bois ; un très bel environnement a été réalisé ; Il pourrait être envisagé quelque chose de ce genre à Châtel, avec des ateliers pédagogiques ; le souci est la situation en zone rouge pour envisager des projets - une partie du terrain pourrait être réservée à l'accueil des visiteurs –
- ✓ M. GRILLET-MUNIER Ange est favorable à l'aménagement d'un parking.

Patrimoine /Thème en lien avec la scierie

- ✓ M. MARCHAND Franck suggère l'élaboration d'un thème sur l'économie liée à l'exploitation du bois,
 - ✓ M. le Maire ajoute que la remise en état de la scierie est faite dans le cadre de la défense du patrimoine.
 - ✓ M. GRILLET-MUNIER Ange indique que la banderole annonçant la transformation de la scierie 2010-2012 serait à réactualiser ; en réponse, M. Franck MARCHAND indique qu'il n'y a pas lieu de changer les dates car cette période correspond à la réalisation des travaux.
- *A l'unanimité, les élus présents sont favorables à l'acquisition des parcelles situées à proximité de la scierie de Villapeyron, selon l'offre du propriétaire au prix de 90 000 € et charge M. le Maire de signer tout document en vue de la vente.*

2) Protocole d'échange de parcelles de terrain au lieu-dit « Le Boude », entre la SARL 360° et la Commune de CHATEL

Par courrier du 20 janvier 2014, la SARL 360° a transmis un protocole d'échange de terrains au lieu-dit « le Boude », tenant compte des négociations intervenues, concernant les propriétés et conditions suivantes :

CR CM du 07/02/2014

Propriétaires	Partie de parcelles échangées lieu-dit « Le Boude »	Evaluation échange sans soulte	Superficie	Servitudes	Conditions particulières
Commune de Châtel	Parcelles A 4513 – 4515 situées entre 2 terrains propriété de la SARL 360 °	500 €	286 m ²	Parcelles traversées par une conduite d'eau potable	Frais de travaux afférents au repositionnement de la voirie communale du Boude, y compris création d'un mur de soutènement à la charge de la SARL 360°.
SARL 360°	Partie parcelles A 4514 - 4516	500 €	302 m ²	Servitude de passage au profit des parcelles appartenant à la SARL 360° (A 4511 et 4512)	Emplacement réservé n° 7 – chemin piétonnier entre le Boude et le Lac de Vannes situé dans la partie du terrain devant être cédé par la SARL 360°

M. le Maire précise que :

- ✓ cette proposition d'échange permet d'établir une continuité avec les terrains en amont propriété de la SAEM « Sports et Tourisme »,
- ✓ les servitudes et règles d'urbanisme devront être respectées.

→ *A l'unanimité, le Conseil émet un accord de principe sur l'échange de parcelles proposé entre la Commune et la SARL 360°.*

- 3) Présentation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique sur le projet de renforcement de la liaison inter domaine qui s'est déroulée en Mairie du 05.12.2013 au 03.01.2014, ayant pour objet :
- L'étude d'impact pour les aménagements des télésièges Vannes / Linga, Vannes/Super-Châtel et la piste de retour depuis super-châtel ainsi que l'autorisation de défrichement (construction de remontées mécaniques et pistes de ski).*

Le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 28 janvier 2014 fait état des points suivants :

- Sur les 21 observations au registre et 3 lettres prises en compte, 12 sont des acquiescements du projet ou des considérations très générales sans demande particulière de réponse,
- Parmi ces observations, 2 questions ressortent dans les écrits :
 - a) La question des parkings en gare de Vannes.
Inquiétude des propriétés voisines de Vannes – mise en place par la Commune de tous les dispositifs nécessaires (signalétique, routière, intervention de la police municipale) pour inciter la clientèle à utiliser les stationnements publics.
 - b) La seconde question porte sur le défrichement : 3 personnes ont soulevé cet inconvénient à savoir l'importance du défrichement occasionné par ces travaux, en particulier celui pour la construction de la piste de retour Super-Châtel/Vannes.
 - c) Un intervenant trouve le projet trop onéreux et pose la question du manque de neige sur la piste de retour Super-Châtel/Vannes du fait de son exposition et estime que rien n'est prévu dans le dossier d'enquête.

- Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont les suivantes :
 - Le projet présenté est dans son ensemble un projet très intéressant et séduisant pour la Commune et pour tous les skieurs,
 - Ce projet est extrêmement onéreux surtout pour la partie Vannes/Super-Châtel comprenant la construction de la piste de retour vers Vannes ; l'utilité d'une telle piste est posée. Sa suppression serait un bien sur le plan environnemental et réduirait la surface de défrichement.
 - Concernant le télésiège sur le Linga, idée très positive car elle permettra aux skieurs venant de la Suisse de laisser leur véhicule à l'entrée de la Station et ainsi de ne pas alourdir le centre.
 - Ce nouveau dispositif devrait amener le maximum de skieurs vers Vannes (prévoir le service de navettes adapté) et permettra de compléter le parcours du domaine des « Portes du Soleil ».
- ⇒ Pour toutes ces considérations, le Commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE, avec une réserve sur l'opportunité de la piste de retour vers Vannes depuis Super-Châtel.

Les Conseillers ont fait part de remarques sur différents points :

Piste forestière/défrichement : de Super-Châtel au virage du Col de Morgins

- ✓ M. le Maire est favorable car l'aménagement de la piste forestière permettra une utilisation pour exploiter les bois de « devant de Châtel » qui n'ont pu être enlevés depuis la tempête de 1999 et ainsi améliorer l'espace paysager dans ce secteur,
- ✓ M. MAXIT Gérard/ DAVID Frédéric : des subventions peuvent être sollicitées pour le débardage des bois.

Coût de la Piste :

- ✓ M. GRILLET-MUNIER Ange demande pourquoi le commissaire trouve le projet de piste onéreux et en quoi est-il onéreux ?
- ✓ M. le Maire répond que tout est relatif, le tracé, la replantation, les travaux de protection, d'une façon générale l'aménagement de la montagne est onéreux,

Neige de culture :

- ✓ M. le Maire indique que le projet global prévoit les réseaux pour la neige de culture pour la liaison à ski
- ✓ M. CHARBONNEL Philippe ajoute que l'enneigement artificiel est nécessaire.

Consultation dossier enquête public :

- ✓ M. le Maire aurait souhaité que les élus s'expriment en faveur du projet par le biais du registre d'enquête.

Avis du Commissaire enquêteur :

- ✓ M. le Maire considère que c'est un équilibre intelligent qui fait ressortir un avis favorable du Commissaire enquêteur

→ *Le Conseil prend connaissance du rapport du Commissaire enquêteur sur le projet de liaison inter Domaine.*

6. PATRIMOINE :

Monsieur le Maire invite M. MARCHAND Franck, Président de la commission Patrimoine, à donner lecture du sujet concernant le patrimoine.

Au cours des précédentes réunions de la commission patrimoine, le principe a été

approuvé d'un partenariat entre la Commune de Châtel à travers la Vieille Douane et le Pays d'Art et d'Histoire (PAH) sur les sujets suivants :

- mise à disposition de guides du Pays d'Art et d'Histoire en cas de besoin de renfort de personnel à la Vieille Douane pour les visites guidées ; le PAH assurant la rémunération des guides, dont le remboursement sera effectué par la Commune en fonction du statut du guide :

- guide indépendant : 31,07 €/h – (37,28 €/h pour un guide conférencier)
- guide salarié du PAH : 21,47 € bruts/h (25,55 € bruts/h pour un guide conférencier)

- sur demande de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA), mise en place d'un billet couplé durant la saison estivale, proposant une balade paysagère autour du hameau de Vonnes animée par un guide du PAH, suivie d'une visite guidée de la Vieille Douane assurée par le personnel communal ;
Le PAH assurerait les inscriptions des visiteurs ainsi que l'encaissement des billets, puis reverserait à la Commune les recettes correspondant à la visite de la Vieille Douane.

Les tarifs proposés se répartiraient comme suit :

- 2CVA / balade paysagère : 3 € (au lieu de 4 € tarif normal)
- Commune / Vieille Douane : 5 € pour adulte (au lieu de 6 € tarif normal) ; 2 € pour un enfant

Soit un billet revenant à 8 € pour un adulte et à 5 € pour un enfant.

- Le principe de ce partenariat a été soumis à la validation de la commission Pays d'Art et d'Histoire de la 2CVA, réunie le 30 janvier 2014, puis de la 2CVA du 4 février 2014.
- Les modalités de la convention seront ensuite définies entre la Commune de Châtel et la 2CVA.
- ✓ M. MARCHAND Franck indique que le principe est favorable pour le client qui pourrait poursuivre la balade paysagère par la visite de la vieille Douane avec un seul ticket ;
- ✓ M. le Maire rajoute que c'est une bonne initiative pour valoriser la Vieille Douane, et informe que cet équipement a fait l'objet d'un reportage par la revue National Geographic France.

→ *A l'unanimité, le Conseil est favorable sur le principe d'un billet couplé et de mise à disposition de guides ; néanmoins, les modalités d'une convention de partenariat entre la 2CVA et la Commune seront à soumettre au Conseil Municipal.*

7. RENOUVELLEMENT BAIL TDF – DIFFUSION MULTIPLEX R3

- 1) Renouvellement bail avec TDF – site du Morclan – hébergement des opérateurs de téléphonie mobile.

Le bail passé le 17 décembre 2001 entre la Commune et TDF, pour l'installation d'une station radioélectrique sur le site du Morclan, pour une durée de 12 ans est arrivé à échéance en décembre 2013.

Dans le cadre du renouvellement de ce bail, des négociations sont intervenues avec TDF qui souhaite maintenir sa présence sur Châtel pour contribuer à l'installation de nouveaux services dans le domaine de l'Audiovisuel et des Radiocommunications.

Le nouveau bail proposé par TDF est établi selon les conditions suivantes :

BAIL	durée	Date d'effet	Loyer	Loyer	Loyer avec 2
------	-------	--------------	-------	-------	--------------

			TDF	autre opérateur	opérateurs
Ancien bail	12 ans	17/12/2001	1524,49 €	762,24 €	3344,78 € (avec actualisation)
Nouveau bail	12 ans	17/12/2013	2000,00 €	2500,00 €	7 000,00 €

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte le renouvellement du bail avec TDF pour le site du Morclan selon les nouvelles conditions de loyer.*

2) Propositions pour diffusion en TNT du multiplex R3

M. le Maire précise que :

- ✓ La demande pour recevoir les chaînes du multiplex R3 (CANAL +) a été formulée par plusieurs résidents de la Commune,
- ✓ suite aux négociations intervenues avec les prestataires pour la diffusion des chaînes du multiplex R3 des nouvelles propositions ont été faites,
- ✓ compte tenu que l'émetteur permettra, en fonction de sa puissance, une réception des programmes sur les Communes voisines de LA CHAPELLE d'ABONDANCE et d'ABONDANCE, une demande de participation sera effectuée auprès des communes concernées ;
- ✓ M. CHALOYARD Jean-Yves fait remarquer que depuis l'installation de la TNT, il y a beaucoup de problèmes sur la réception de l'ensemble des chaînes.
- ✓ M. le Maire indique que la TNT a été présenté comme un outil hyper performant, mais que ce n'est malheureusement pas le cas (problèmes techniques / météo).

→ *le Conseil sera amené à se prononcer sur la prise en charge des frais d'installation du réémetteur pour la réception du multiplex R3, après consultation des Communes voisines sur une participation.*

8. INFORMATIONS :

a) Information sur les marchés conclus au cours de l'année 2013 conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 133 du code des marchés, le Maire doit informer des marchés conclus au cours de l'année précédente ; la directive ministérielle demande de publier les marchés conclus au-delà de 20 000 €, ce qui représente :

- 4 marchés de fournitures : montant de 20 000 € à 90 000 € HT
- 4 marchés de services : montant de 20 000 € à 200 000 € HT
- 1 marché de travaux : montant de 20 000 € à 90 000 € HT
- 4 marchés de travaux : montant de 90 000 € à 5 000 000 € HT

Pour information, la Commune a enregistré au total 15 marchés publics pour l'année 2013, dont 2 d'un montant inférieur à 20 000 € HT et 13 entre 20 000 € HT et 5 000 000 € HT.

→ *Le Conseil prend acte des marchés conclus durant l'année 2013.*

b) Information sur les marchés passés en procédure adaptée (MAPA).

Location d'une chargeuse pour le déneigement saison d'hiver 2013/2014 (sans lame et sans pneus, ces équipements étant fournis par la Commune)

Pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 avril 2014

2 offres ont été reçues :

- LEC : 22 000,00 € HT
- MDR TP (KOMATSU) : 23 000,00 € HT

L'offre de l'entreprise LEC a été retenue.

→ *Le Conseil prend acte du marché passé.*

- c) Décisions et conventions passées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.
- 1) Convention avec l'école de plongée « Les Petites Bulles » de SCIEZ pour l'utilisation du Lac de Vonnes durant la saison d'hiver 2013/2014, moyennant une redevance de 150 € pour 5 jours.
 - 2) Le Ministère des Sports, conjointement avec l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, dans le cadre de la campagne hiver 2013-2014, a proposé une convention de partenariat avec une vingtaine de stations, dont Châtel et Morzine pour la Haute-Savoie, en vue de la mise en place d'un « espace prévention » des accidents en montagne, et ce, pendant 3 jours durant les vacances d'hiver du 15 février au 16 mars 2014. Cette année cet « espace prévention » sera installé à Super Châtel.

Le Conseil prend acte des conventions passées.

- d) Présentation des déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.
- Vente d'un terrain non bâti (605 m²) – lieu-dit « Devant la Vora ».

→ *Le Conseil prend acte de la déclaration d'intention d'aliéner traitée.*

Informations diverses de M. le Maire :

- Délocalisation de RTL2 à CHATEL – émission en direct le 28 mars 2014
- Reportages par TF1 sur Châtel – « émission neige » du 20 au 26 février 2014
- Présence de la RTBF - radiophonie du 10 au 14 février 2014 pour un sujet – réalisation d'une vidéo sur une station caractéristique – thème « nature et terroir »
- Cette saison est bien garnie avec des émissions et reportages qui ont pu être réalisés grâce à l'encadrement et l'investigation du service « relations presse » de Châtel Tourisme.

La séance est levée à 21 h 30.

Nicolas RUBIN
Maire de Châtel